

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°12

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Laurent DEBLOCK, Michèle DRION, Jean-Paul WILQUIN.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA CONVENTION DE COPRODUCTION :
VILLE DE VIMY/CRIS DE L'AUBE**

Après l'intervention du collectif « Cris de l'aube » en juin 2024, les échanges se sont poursuivis avec la compagnie de théâtre.

La proposition est cette fois une intervention pour le recueil de témoignages filmés de jeunes Vimynois.

En parallèle, le collectif crée un spectacle intitulé "Portrait d'une jeunesse d'aujourd'hui ou le secret des métamorphoses" sur la base de témoignages de jeunes rencontrés dans différentes communes.

A cet effet, dans le cadre de la rémunération pour leur intervention à Vimy, la commune deviendrait coproductrice de ce spectacle. L'intérêt est que la mention « ville de Vimy » apparaîtra sur tous les documents de communication de leur spectacle. Ce soutien en coproduction est la condition sine qua non pour faire intervenir ledit collectif.

Cette intervention culturelle est donc optimisée à 1500 euros, plus les frais de repas pour 6 jours de résidence et elle s'intègre dans l'un des axes inscrits au programme de la participation citoyenne.

Ainsi, pour postuler à la subvention du département, ils ont besoin que nous signions un contrat de co-production.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette intervention.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT

